



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 12421

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'adoption par la Commission européenne d'un projet de modification des normes d'élevage pour les poules pondeuses. Les conditions d'élevage en batterie suscitant des réactions fort vives de la part des opinions publiques de la communauté, la Commission européenne, suite à avis du comité scientifique vétérinaire, envisage de modifier les normes d'élevage des poules pondeuses. Ainsi, la surface minimale impartie à chaque poule pondeuse qui est actuellement de 450 centimètres carrés serait portée à 800 centimètres carrés. Aux Etats-Unis, la surface minimale impartie à chaque poule pondeuse est actuellement de 360 centimètres carrés. La mise en place de ces normes devrait s'opérer de manière progressive et selon des scénari différents au gré des dates d'installation des entreprises. Ainsi, les élevages nouveaux se verraient appliquer dès le 1er janvier 1999 les normes européennes. Les exploitations de moins de dix ans devraient, par contre, portée leurs normes de confort à 550 centimètres carrés à partir de 2004 et à 800 centimètres carrés à compter de 2009. Enfin, les élevages de plus de dix ans auraient la possibilité de ne procéder à aucun arrangement sous réserve d'autorisations spécifiques. Les professionnels de la filière tablent sur une augmentation des coûts de production de l'ordre de 25 à 30 % liée à cette augmentation du confort des poules, mais également à un certain nombre d'autres mesures touchant à la température, l'éclairage, la nourriture, l'eau et les matériels utilisés. L'ensemble de ces dispositions, les surcoûts induits par leur mise en application, risquent de fragiliser fortement notre secteur productif par rapport à la concurrence, notamment américaine, et ce, même si des gains peuvent être attendus du fait de la baisse des prix des céréales. Il lui demande donc si, dans un tel contexte, des mesures particulières prises, au niveau national peuvent être envisagées en faveur de notre secteur de production d'oeufs.

Texte de la réponse

Le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a adopté, le 30 octobre 1996, un rapport sur le bien-être des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage, conformément aux prescriptions de la directive communautaire 86/113/CE. Ce rapport ne propose aucune solution définitive. Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de production (volières, libre parcours ou batteries) y sont décrits tant au plan de la santé et du comportement de l'animal qu'à celui de la santé publique. La Commission a présenté, lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne des 16 et 17 mars 1998, un projet de modification de cette directive qui ne reprend que très partiellement les conclusions du comité scientifique vétérinaire. La France, premier producteur d'oeufs de l'Union européenne, demande qu'un premier bilan de la situation dans les différents Etats membres soit établi avant d'envisager tout projet de modification de la directive actuelle. En effet, la réelle application des dispositions en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire doit d'abord être garantie. Interdire les batteries conduirait en outre à favoriser les importations en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes contraintes, et induirait ainsi des distorsions de concurrence. L'option française actuelle consiste donc à privilégier une démarche de libre choix de la part du consommateur qui peut déjà, en fonction de sa sensibilité sur ces questions, choisir d'acheter des oeufs

provenant de poules élevées sur libre parcours, en plein air, au sol, ou en volière. En tout état de cause, la France reste opposées aux orientations de la commission et estime que le texte proposé devra faire l'objet d'un examen approfondi au sein de groupes de travail du conseil, tant sur les aspects économiques que sur les aspects sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12421

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1717

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2977